



L'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Vous employez votre premier salarié ?

L'Assurance Maladie est présente à chaque étape de la vie de vos salariés mais également pour vous aider dans vos démarches et le respect de vos obligations, en cas :

- > d'embauche,
- > d'arrêt de travail,
- > ou d'accident du travail.

Toutes les informations nécessaires sont à portée de clics et pour aller plus loin nos conseillers employeurs sont à votre disposition pour un accompagnement attentionné.

1 Vous embauchez un salarié

Votre salarié doit vous fournir un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif. Vous pouvez vérifier son immatriculation à partir de son attestation de droit. S'il n'en a pas, [cliquez ici](#) pour connaître vos démarches et services en ligne.



2 Un de vos salariés est en arrêt maladie

Vous devez transmettre votre signalement d'arrêt de travail le plus tôt possible au début de l'arrêt de travail, en cas d'arrêt prolongé au-delà de 6 mois et au retour du salarié.

Pour connaître toutes les étapes à suivre : [cliquez ici](#)

**Arrêt maladie :
quelles démarches pour l'employeur ?**



3 La vie de vos salariés évolue en fonction d'évènements familiaux

Découvrez l'ensemble des dispositifs de l'Assurance Maladie et les démarches que vous devez entreprendre (maternité, paternité, adoption, deuil, ...) : [cliquez ici](#) pour en savoir plus.



4 Un de vos salariés est victime d'un accident de travail/de trajet ou pense être atteint d'une maladie professionnelle

Le questionnaire "risques professionnels" en ligne est le service indispensable aux entreprises pour suivre en ligne les déclarations d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Tous les dépliants et flyers sont disponibles en bas de page en [cliquant ici](#).



Les conseillers employeurs vous accompagnent dans vos démarches et dans l'utilisation des téléservices.

Pour toute demande d'accompagnement ou d'assistance, un seul numéro :

3679

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h



La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail vous accompagne pour gérer et prévenir les risques professionnels de vos salariés.

Voici l'essentiel de nos services pour les entreprises :

1 Ouvrir votre compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) : c'est un service en ligne fiable, gratuit et sécurisé, accessible sur [▶ NET-ENTREPRISES.FR](https://net-entreprises.fr)

Il vous permet notamment de :

- > recevoir en ligne votre notification de taux AT/MP
- > demander une subvention prévention pour les TPE
- > télécharger l'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire pour répondre à un marché public.

[>> Toutes les infos sur le compte AT/MP](#)

2 Préparer avec vous l'accueil de votre nouvel embauché pour le sensibiliser aux risques liés à son activité (par ex. utilisation de machines, manutentions manuelles, déplacements).

[>> Toutes les infos sur l'accueil du salarié](#)

3 Vous aider à réaliser votre document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions, obligation légale pour toutes les entreprises.

[>> Toutes les infos sur l'évaluation des risques](#)

4 Financer l'acquisition d'équipements ou de matériels, le recours à des prestataires ou des formations en santé au travail par des subventions prévention.

[>> Toutes les infos sur nos aides financières](#)



5 Vous proposer des formations en santé-sécurité au travail et vous informer sur la prévention des risques professionnels (publications gratuites de la Carsat Rhône-Alpes et de l'INRS)

[>> Toute notre offre de formation](#)

[>> Toute notre documentation](#)



Vous avez une question ?

3679

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h